

PRÉAVIS N°: 68/24

OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit de CHF 236'000.— pour la rénovation partielle de la piscine communale de l'Ochette

CONSEIL COMMUNAL DU 10 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission désignée pour examiner ce préavis s'est réunie le mercredi 20 novembre 2024 à 19:00 à l'Hôtel de Ville, à la Salle de Mazan. Elle était composée de Mesdames Angélique BIONAZ (V), Francine CHEVALLEY (EM), Michelle GRANDJEAN (PLR) et de Monsieur Ivo DOMINGUES (PS), ainsi que de Madame Karine WEBER (PS), rapportrice. Monsieur Jakup ISUFI, membre de la COGEFIN, était également présent en première partie de séance à titre d'invité.

Monsieur Roger MULLER, municipal, est venu nous présenter le projet, accompagné de Monsieur Felice FLAVIANO, concierge aux écoles et responsable de l'entretien de la piscine.

Nous les remercions pour leur disponibilité, leurs explications détaillées et la franchise de leurs réponses à nos questions.

Les bâtiments de l'Ochette sont propriété communale, et non de l'association intercommunale scolaire AISMLE comme le collège du Fey, leur entretien est donc à la charge de la commune de Moudon.

La piscine n'a pas fait l'objet de rénovation ou d'entretien importants depuis sa construction, il y a une cinquantaine d'années. Les travaux soumis à notre approbation sont le résultat d'un tri des interventions à effectuer sur l'ensemble des bâtiments scolaires. Parmi toutes celles qui ont été recensées ou qui sont souhaitées, ce sont des réfections définies comme prioritaires et indispensables.

Les diagnostics amiante déjà réalisés sur les autres bâtiments, ainsi que sur la salle de gym attenante à la piscine, sont rassurants, il ne devrait pas y avoir de grosses surprises de ce côté-là.

Concernant la ventilation, les bâtiments scolaires et la piscine ont été raccordés au CAD. Ce changement de mode de chauffage a eu des incidences sur l'équilibre de la température de l'air, et rend son maintien dans les normes impossible. Un 1er sondage visuel a déjà été effectué, il faudra cependant pratiquer un examen des conduites par caméra. L'audit proposé portera sur la mise à niveau du fonctionnement de cette ventilation, qui n'aura pas besoin d'être complètement changée.

De plus, aucun nettoyage de cette ventilation n'a jamais eu lieu et s'avère absolument indispensable.

Le système de compensation du réservoir tampon ne fonctionne plus. Ce réservoir tampon permet de contrôler le renouvellement de l'eau dans le bassin, qui est fixé à 50l par

personne présente et par jour. Ce travail se fait actuellement manuellement, cela représente beaucoup de travail et provoque des variations de température de l'eau du bassin.

La problématique de l'accès de la piscine aux personnes à mobilité réduite, qui concerne l'ensemble des bâtiments scolaires, est en réflexion et reste une priorité de M. Roger MULLER.

Il est à préciser que l'achat de la monobrosse (env. CHF 5'000.-), mentionné par erreur dans le préavis, a été fait sur le budget d'entretien et n'est pas compris dans le coût final du préavis.

M. FLAVIANO nous a encore renseigné sur l'occupation extra-scolaire de la piscine, qui est importante (plus de 200 personnes en cours privés) ainsi que sur les locations, selon disponibilité, aux écoles de Mézières (env. 100 élèves) et Oron (env. 60 élèves), occupations qui permettent de faire rentrer des loyers.

La commission est surprise de constater l'absence de travaux de rénovation depuis la construction de la piscine. Les travaux proposés sont parfaitement justifiés et indispensables, le calendrier est clair, ils n'appellent pas de questions particulières. La discussion a essentiellement porté sur la problématique de l'amiante, ainsi que sur l'audit de la ventilation et la réserve pour travaux.

La commission apprécie de voir figurer cette réserve dans le préavis, même si son montant a été jugé un peu faible et elle espère qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise et de dépassement de ce montant.

En conclusion, la commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité No 68/24 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
1. accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 236'000.— pour rénovation partielle de la piscine communale de l'Ochette
 2. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan
 3. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

La rapportrice : Karine WEBER

